Commune de Colleret

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal COLLERET s'est réuni à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 septembre 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Membres de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 11
Nombre de votants : 15

Date d'affichage : 16 septembre 2021

PRESENTS :
M. MENISSEZ Claude, M. PIERSON Jean-Luc, M. BERNARD Christian, Mme LENNE Kathleen, M. CLEMENT Dimitri, M. MARIE Gilbert, M. ENGELS Patrick, M. LE JUSTE Jean-Louis, Mme MYSLICKI Emilie, Mme LAURENT Céline, M. GRIMAULT Stéphane

EXCUSÉES AYANT DONNÉ POUVOIR :
Mme BETTIOL Michèle pouvoir à M. GRIMAULT Stéphane
Mme VANNOORENBERGHE Denise pouvoir à M. GRIMAULT Stéphane
Mme BARTOSIK Christine pouvoir à M. GILBERT Marie
Mme DUPONT Lucie à M. PIERSON Jean-Luc

EXCUSÉES :
Mme DELMAR Sabrina, Mme GRISART Fabienne

ABSENT :
M. HUCHETTE Sébastien

Secrétaire de séance :
Mme LAURENT Céline

L'an deux mille vingt et un, le mercredi quinze septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal COLLERET s'est réuni à la Salle des Fêtes sous la présidence de Monsieur Claude MENISSEZ, Maire de Colleret, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 8 septembre 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire prend la parole,

Madame DI MARIA Giusi, élue de la liste Construire l'Avenir avec Vous a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier, réceptionné en mairie le 15 juin 2021.
Madame SIMON Patricia, élue de la liste Construire l'Avenir avec Vous a transmis sa démission de conseillère municipale par courrier, réceptionné en mairie le 19 juillet 2021.

L'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que « les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au Maire. La démission est définitive dès sa réception par le Maire, qui en informe le représentant de l'Etat ». Un courrier a été fait en sous-préfecture.

Conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code Electoral, qui précise que « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ».

C'est donc M. QUINZIN Julien qui a été sollicité et qui a refusé en date du 12 juillet 2021 ;
M. DRUART Luc a été sollicité et a refusé en date du 23 juillet 2021.

C'est Mme Fabienne GRISART qui a acceptée et qui remplacera Mme DI MARIA Giusi.
Mme SIMON Patricia ne sera pas remplacée. Le tableau du Conseil Municipal, tenant compte de cette installation, sera modifié.

Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Le Procès-verbal de la séance du 11 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.

I – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temp complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de part nécessité de service, de créer un poste d'adjoint technique principal de 2° classe catégorie C, à compter du 1er juillet 2021 à temps plein à raison de 35 heures. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent,
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- De créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe catégorie C, à compter du 1er juillet 2021 à temps complet à raison de 35 heures.
- Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au budget.

II – MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE POUR LA CONSULTATION DU CADASTRE SIG « SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre met à disposition gratuite des communes un outil de représentation et d'aide à la gestion du territoire communautaire notamment pour la consultation du cadastre, composé du fond parcellaire et des données de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il est proposé de conventionner avec la CAMVS pour pouvoir bénéficier des fonctionnalités de ce SIG et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAMVS.

III – RETRAIT DES COMMUNES AU SIDEN-SIAN :

Les Communes de LIEZ (Aisne), GUIVRY (Aisne), la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais), Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) ont demandé leur retrait du SIDEN-SIAN.

Après en avoir délibéré, le Conseil vote à l'unanimité le retrait des communes.

IIII – DECISION MODIFICATIVE N° 2 :

Monsieur Jean-Luc PIERSON, Maire-Adjoint aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative concernant les dépenses d'investissement aux comptes 2135-112 et 2128-121 :

La modification est établie comme suit :

COMPTES	MONTANTS	Décision modificative	SOLDE BUDGET
2135-112 « Bâtiments »	86 393,97 €	- 9 000,00 €	77 393.97 €
2128-121 « Etang »	0 €	+ 9 000 €	9 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, approuve la décision modificative n° 2.

V –CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE – PROJET DE VALORISATION DU FORT DE CERFONTAINE ANNEE 2021 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la commune de Colleret, la commune de Cerfontaine, l'ONF et la Nervie afin de permettre la continuité des travaux par la Nervie sur le fort de Cerfontaine et demande de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote 14 pour, 1 abstention.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Colleret, la commune de Cerfontaine, L'ONF et la Nervie.

VI – REGLEMENT DE LA SALLE OMNISPORTS :

Madame LENNE Kathleen, Maire Adjointe aux Fêtes et Cérémonies présente le règlement intérieur de la salle omnisports.

D E C I S I O N vous est proposée d'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

A l'unanimité le règlement est adopté.

➢ Monsieur GRIMAULT Stéphane demande s'il est possible d'accueillir des clubs de communes avoisinantes pour less entraînements. Monsieur le Maire répond que oui mais que pour les entraînements et non pour les compétitions.

VII - TARIFICATION ET MODALITES DE LA SALLE DES FETES :

Madame LENNE Kathleen, Maire Adjointe aux Fêtes et Cérémonies propose les nouveaux tarifs de la location de la Salle des Fêtes :

Pour les habitants de la commune :
- Tarif unique de la location de la salle : 450,00 €
- Une demande d'arrhes qui sera encaissée et non remboursée : 200,00 €
- Une caution de 600,00 € sera demandée « elle sera encaissée en cas de problème »

Pour les extérieurs :
- Tarif unique de la location de la salle : 550,00€
- Une demande d'arrhes qui sera encaissée et non remboursée : 200,00 €
- Une caution de 600,00 € sera demandée « elle sera encaissée en cas de problème »

Pour les associations :
- Gratuite pour les réunions
- 1 gratuité dans l'année
- 2ème location : 225,00 €
- 3ème location : 450,00 €
- Une demande d'arrhes qui sera encaissée et non remboursée : 200,00 €
- Une caution de 600,00 € sera demandée « elle sera encaissée en cas de problème »

Le Conseil Municipal vote 10 pour, 5 abstentions.

➢ Mme LENNE Kathleen s'abstient en tant que Présidente d'Association ; ainsi que M. GRIMAULT Stéphane, Mme VANNORENBERGHE Denise, Mme BETTIOL Michèle, Mme MYSLICKI Emilie

X – TARIFICATION ET MODALITES DE LA SALLE ANDRE HENNEBERT :

Madame LENNE Kathleen, Maire Adjointe aux Fêtes et Cérémonies propose les nouveaux tarifs de la location de la Salle des André Hennebert :

Pour les habitants de la commune :
Week end :
- Tarif unique de la location de la salle : 200,00 €
- Une demande d'arrhes qui sera encaissée et non remboursée : 100,00 €
- Une caution de 400,00 € sera demandée « elle sera encaissée en cas de problème »

Journée en semaine (du lundi au mercredi soir).
- Tarif unique de la location de la salle : 100,00 €
- Une demande d'arrhes qui sera encaissée et non remboursée : 50,00 €
- Une caution de 400,00 € sera demandée « elle sera encaissée en cas de problème »

Pour les extérieurs :
- Tarif unique de la location de la salle « week end » : 300,00€
- Une demande d'arrhes qui sera encaissée et non remboursée : 100,00 €
- Une caution de 400,00 € sera demandée « elle sera encaissée en cas de problème »

Journée en semaine :
- Tarif unique de la location de la salle : 150,00 €
- Une demande d'arrhes qui sera encaissée et non remboursée : 50,00 €
- Une caution de 400,00 € sera demandée « elle sera encaissée en cas de problème »

Pour les associations :
- Gratuite pour les réunions
- 1ère location : gratuite
- 2ème location ; 100,00 €
- 3ème location : 200,00 €
- Une demande d'arrhes qui sera encaissée et non remboursée : 100,00 €
- Une caution de 400,00 € sera demandée « elle sera encaissée en cas de problème »

Le Conseil Municipal vote 10 pour 5 abstentions.
Pour la location des habitants de la commune le Conseil Municipal vote 9 pour 1 contre 5 abstentions.

VIII – DELEGATION DE SIGNATURE ENTRE LA MAIRE ET L'EDUCATION NATIONALE POUR LA MISE EN PLACE DU SOCLE NUMERIQUE :

Monsieur CLEMENT Dimitri, Maire Adjoint aux affaires scolaires rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire qu'une convention soit signée entre la commune de Colleret et l'Education Nationale afin de mettre en place le socle numérique dans les écoles et demande de délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Colleret et l'Education Nationale.

IX – GRATUITE DE LA BIBLIOTHEQUE :

M. CLEMENT Dimitri, Maire-Adjoint aux Affaires Scolaires et à la Bibliothèque propose que l'accès à la bibliothèque soit gratuit pour les habitants de la commune et les extérieurs.

M. le Maire souhaite que l'on donne envie aux gens de venir à la bibliothèque. Dans sa commission rurale il va proposer des animations, porter des livres aux personnes qui ne peuvent pas se déplacer …

M. CLEMENT Dimitri informe que pour l'instant la bibliothèque est ouverte que le matin, mais nous allons revoir les plannings des agents pour une plus grande plage horaire.
Nous allons proposer aux parents d'élèves d'emmener les enfants des écoles à la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la gratuité de la bibliothèque pour tous.

La suppression de la régie sera faite par le régisseur.

X – <u>MODIFICATION DE SENS DE CIRCULATION</u> :

➢ L'accès au parking de la rue des écoles se fera désormais par la rue des écoles et la sortie par la rue Victor Hugo, il sera également interdit de tourner à droite lors de la sortie de ce parking. Les personnes souhaitant remonter la rue Victor Hugo passeront par le rond point du bas de la rue Georges Clémenceau.

➢ Actuellement la rue Victor Hugo est en sens unique du rond point du bas de la rue Georges Clémenceau vers la rue Pasteur. Désormais celle-ci sera à double sens du rond point jusqu'à l'EPHAD « Le Verlaine ».

➢ Afin de casser la vitesse dans le bas de rue Clémenceau, il a été préconisé par le CISPD de poser des balises autorelevables.

La signalisation sera installée par les services de la commune et la camvs.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal vote à l'unanimité les modifications ci-dessus.

<u>Divers :</u>

➢ Monsieur le Maire propose que la commune adhère au groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables 2022-2025

Un nouveau groupement de commande est en cours de constitution pour la période 2022-2025, et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à du matériel repris comme-suit :

- Lot 1 : Electricité,
- Lot 2 : Plomberie,
- Lot 3 : Quincaillerie,
- Lot 4 : Bois,
- Lot 5 : Peinture bâtiment,
- Lot 6 : Fer,
- Lot 7 : Enrobés,
- Lot 8 : Eclairage public,
- Lot 9 : Fontes,
- Lot 10 : Béton,
- Lot 11 : Scalpages,
- Lot 12 : Peinture routière,
- Lot 13 : PVC,
- Lot 14 : Matériaux de construction,
- Lot 15 : Signalisation routière,
- Lot 16 : Sel de déneigement,
- Lot 17 : Petit outillage,
- Lot 18 : Outillage électrique,
- Lot 19 : Outillage pneumatique,
- Lot 20 : Outillage thermique,
- Lot 21 : Absorbant dégoudronnant,
- Lot 22 : Ciment et sable,
- Lot 23 : Signalisation lumineuse tricolore,

(Évolutions possibles selon les besoins et souhaits de communes et de la CAMVS)

Chacun de ces lots est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la commune de sélectionner tout ou partie d'entre eux. La commune bénéficie d'un droit de tirage, cette adhésion n'implique pas d'obligation minimale d'achat.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes sera établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne la CAMVS comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, la CAMVS a pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que

l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.
La convention précise que la mission de la CAMVS comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.
Exonération des frais de participation :
Les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation ne feront pas l'objet d'une refacturation aux membres du groupement.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les accords-cadres.
Enfin, la convention prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait annuel, en délibérant avant le 30 novembre de chaque année.
Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.
Par conséquent, il vous est proposé de vous prononcer sur les engagements de la Commune retenus dans ce document et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce Groupement de commandes, pour la période 2022-2025, en termes de simplification administrative et d'économie financière,
Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes pour la fourniture de matériaux, d'outillages et de consommables pour la période 2022-2025,

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant la CAMVS coordonnateur du groupement et l'habilitant à attribuer, signer et notifier les marchés publics selon les modalités fixées dans cette convention,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

- Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de ces procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est impératif pour le respect de chacun de prévenir soit de son absence ou de son retard aux réunions, commissions.

➢ **Colis des ainés** :

Suit à la commission des affaires sociales du 9 septembre 2021 nous avons reçu 3 offres :

- Les gourmandises de SOURENNES
- Les Ducs de Gascogne
- Helfrich

A l'unanimité à la commission ce sont les colis Helfrich qui ont été choisis.

➢ **Mise en place du CMJ « Conseil Municipal des Jeunes »** :

Monsieur le Maire informe que nous allons prochainement mettre en place le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).
Une 1ère ébauche a été faites en commission. 11 enfants seront retenus âgés de 9 à 14 ans (du CM2 à la 5ème). Le CMJ sera représenté par un Maire et un Secrétaire. Nous devons informer la CNIL. Une information sera mise dans le bulletin ainsi que des flyers qui seront distribués dans les écoles.

➢ Monsieur LE JUSTE Jean-Louis, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité, demande si le miroir de la rue Pasteur va être remplacé ? Monsieur le Maire répond que oui mais il va modifier l'emplacement.

➢ Monsieur GRIMAULT Stéphane attire l'attention sur les dépôts d'ordures sauvages, les déjections canines, les pesticides des particuliers et professionnels. Pouvons nous mettre un article dans le bulletin municipal, le facebook, panneau pocket, organiser des journées environnementales ?

Réponse de M. le Maire :

En ce qui concerne les dépôts sauvages malheureusement nous ne pouvons pas faire grand-chose. Les dépôts viennent de communes voir de pays extérieurs.

Les déjections canine les gens ne sont pas respectueux.

En ce qui concerne les pesticides nous avons une réunion dans l'année avec les agriculteurs. Ils utilisent les produits autorisés par le ministère.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la séance close.

La séance est levée à 20h30.